

Demande initiale déposée le 19/09/2023

N° DP 025 193 23 R0020

Par :	SARL NRGIE CONSEIL
	Représentée par Monsieur NATAF Rudy
Demeurant à :	230 CHEMIN DES VALLADETS
	13510 EGUILLES
Pour :	Pose de 15 panneaux photovoltaïques sur la
	toiture
Sur un terrain sis à :	17 RUE DU FINAGE
	25450 DAMPRICHARD
	193 AC 319

Le Maire de DAMPRICHARD

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, L 424-5,
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de DAMPRICHARD approuvé par délibération municipale du 5 février 2018, complété par la délibération 19 avril 2018, modifié suivant une procédure simplifiée du 9 décembre 2019, opposable depuis le 13 décembre 2019 et modifié suivant une seconde procédure simplifiée du 14 mars 2024, opposable le 19 mars 2024,
VU la déclaration préalable DP 025 193 23 R0020 délivrée en date du 12 octobre 2023,
VU la demande de retrait transmise par courrier en date du 11 juillet 2024,

CONSIDERANT que, par courrier, le bénéficiaire de l'autorisation accordée, la SARL NRGIE CONSEIL, représentée par Monsieur NATAF Rudy, a déclaré vouloir renoncer à son projet,
CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L 424-5 du Code de l'Urbanisme, l'autorité qui a délivré la déclaration préalable peut, sur demande de son bénéficiaire, prononcer le retrait au titre gracieux de ladite déclaration préalable,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le retrait de la déclaration préalable susvisée est prononcé.



DAMPRICHARD, le 3 septembre 2024

Le Maire,

Anthony MERIQUE

collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
